



## PROCES - VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 1<sup>er</sup> avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Pierre SOULAS, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Françoise BRISSON, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Fredy NORMAND, Mme Katia GILET, Mme Aurélie TREMAN, M. Bruno MILCENT, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne ROUSSELEAU, Mme Patricia GUICHARD, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Hervé de VILLEPIN, Mme Sandrine JOUBERT, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, M. Richard LAIDIN, M. Eric TONDAT, Mme Marie MICHAUD formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Mélanie PELLERIN (pouvoir à M. Fredy NORMAND), M. Romain CHARIER (pouvoir à Mme Katia GILET), M. Lénéac BOURRE-LERAY (pouvoir à M. Pierre SOULAS).

Madame Aurélie TREMAN a été élue secrétaire de séance.

Présents : 30 Votants : 33

## INFORMATIONS

### Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

*\* Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble AR n° 158 – 00ha 04a 61ca – 1 rue Olivine

Immeubles AO n° 87-170-186-189-184-187-81-82-150-154-157-152-158 – 825 m<sup>2</sup> – 9B rue de Nantes

Immeuble 181 section D n° 1747 – 00ha 04a 91ca – 38 rue des Mésanges – St Même le Tenu

Immeuble AM n° 252 – 00ha 15a 74ca – 1 boulevard Dutertre de la Coudre

Immeuble 181 section A n° 1535-1538-1541-1545N – 1169 m<sup>2</sup> (lot B) – La Gâte – St Même le Tenu

Immeuble BH n° 1 – 2485 m<sup>2</sup> – 102 route de Bouin

Immeuble AI n° 224 – 873 m<sup>2</sup> – 12 rue Merlin l'Enchanteur

Immeuble 181 section A n° 1534-1537-1540 – 1021 m<sup>2</sup> (lot A) – La Gâte – St Même le Tenu

Immeuble AC n° 356 – 685 m<sup>2</sup> – 9 allée Notre Dame de la Chaume

Immeuble 181 section A n° 1528-1530 – 301 m<sup>2</sup> – Le Moulin de la Roche – St Même le Tenu  
Immeuble BC n°16 – 00ha 02a 57ca – 31 rue Saint-Nicolas  
Immeuble AM n° 72 – 00ha 07a 94ca – 2 boulevard du Rond-Point  
Immeuble BD n° 129 – 339 m<sup>2</sup> – 1 boulevard des Moulins/1 rue de la Gravelle  
Immeuble BC n° 493-494 – 45.72 m<sup>2</sup> (lot 14) – 1A rue des Redoux  
Immeuble AC n° 60 – 800 m<sup>2</sup> – 61 rue Sainte-Croix  
Immeuble BC n° 254 – 222 m<sup>2</sup> – 9 rue du Marché

\* *Autres*

Modification provisoire de la régie de recettes et d'avances n°29003 "Culture-Vie Associative"  
Portant convention d'utilisation du local situé 2 bis rue de la Taillée à titre précaire  
Portant déconsignation de la somme de 175 000 € suite à l'acquisition d'un bien situé 2 bis rue de la Taillée

Débat :

Sandrine JOUBERT : Dans les décisions, il y a un bâtiment sur le Champ de Foire.

M. le Maire : Tout-à-fait, il y a la préemption du bâtiment Allaire.

Sandrine JOUBERT : Nous voulions savoir s'il y avait un projet de destination de ce bâtiment ?

M. le Maire : Il y a un projet de destination mais qui nécessitera que nous nous portions acquéreur des parcelles qui sont autour de ce bâtiment puisque là où c'est situé, c'est un lieu dont on pense qu'il est souhaitable de l'urbaniser. Et donc, nous avons fait cette préemption et notre ambition est de se rendre propriétaire des parcelles alentours de manière à faire un ensemble suffisamment étendu pour avoir un projet urbanistique à cet endroit.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **Modification de la composition des Commissions Municipales**

31\_010#2021\_536

Exposé : Rapporteur M. le Maire

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20/07/2020, avait fixé la composition des Commissions Municipales et procéder à l'élection des membres.

Suite à la démission de Monsieur Franck PADIOLEAU de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement dans les Commissions Municipales suivantes : **Commissions "Urbanisme" et "Permis de construire"**.

Suite à la démission de Madame Séverine BRUNEAU de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement dans les Commissions Municipales suivantes : **Commissions "Dialogue citoyen", "Finances" et "Urbanisme"**.

Par ailleurs, Monsieur Romain CHARIER, par courrier en date du 22 mars 2021, a fait part de son souhait de quitter ses fonctions de membre de la Commission "Social – Santé" et du CCAS, tout en conservant sa qualité de conseiller municipal. Il convient donc de procéder à son remplacement au sein de la Commission "Social – Santé".

Il sera procédé, lors du prochain Conseil Municipal, à une nouvelle élection de tous les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS (article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles).

*Délibération :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22 relatif aux Commissions Municipales et à leur composition,

VU la délibération du 20/07/2020 portant constitution et composition des Commissions Municipales,

VU la délibération en date du 04/03/2021 portant installation de Monsieur Éric TONDAT (en remplacement de Monsieur Franck PADIOLEAU) et de Madame Marie MICHAUD (en remplacement de Madame Séverine BRUNEAU),

VU le courrier de Monsieur Franck PADIOLEAU en date du 12 février 2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Madame Séverine BRUNEAU en date du 23 février 2021 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur Romain CHARIER en date du 22 mars 2021 faisant part de son souhait de quitter ses fonctions de membre de la Commission "Social – Santé", tout en conservant sa qualité de conseiller municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au remplacement de Monsieur Franck PADIOLEAU, de Madame Séverine BRUNEAU et de Monsieur Romain CHARIER sein des Commissions Municipales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle de chaque groupe,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

◆ DÉLIBÈRE sur le principe d'un vote à main levée,

- ◆ PROCÈDE à la désignation de Monsieur Éric TONDAT au sein des Commissions "Urbanisme" et "Permis de construire" (en remplacement de Monsieur Franck PADIOLEAU),
- ◆ PROCÈDE à la désignation de Madame Elisabeth MORICE au sein de la Commission "Finances" (en remplacement de Madame Séverine BRUNEAU),
- ◆ PROCÈDE à la désignation de Madame Marie MICHAUD au sein des Commissions "Dialogue citoyen" et "Urbanisme" (en remplacement de Madame Séverine BRUNEAU) et au sein de la Commission "Social – Santé" (en remplacement de Monsieur Romain CHARIER),
- ◆ PRÉCISE que la composition des autres commissions figurant dans la délibération du 20 juillet 2020 demeure inchangée.

*Débat :*

Sandrine JOUBERT : D'habitude, il est d'usage en début de réunion d'approuver le procès-verbal du conseil municipal d'avant et nous n'avons pas reçu le PV, ce n'est pas la première fois. Est-ce qu'il y a un problème à la mairie concernant ces PV et ces documents en retard.

M. le Maire : Il n'y a pas de problèmes et nous ne demandons pas effectivement de l'approuver puisqu'il n'a pas été diffusé je vous le confirme mais vous l'aurez au prochain conseil. Les services ont, en ce moment, à gérer la création d'un centre de vaccination ce qui fait que nous n'avons pas toute la disponibilité pour faire ce genre de chose mais vous l'aurez en temps et en heure. Je ne pense pas que l'on soit aujourd'hui dans un problème de légalité ou quoi que ce soit, nous avons un problème de surcharge et de retard. Et les circonstances sont quand même un peu particulières donc je vous remercie de votre bienveillance par rapport à cela.

## FINANCES

*M. le Maire : Pour la bonne tenue des débats, je vais vous demander de ne pas interrompre pendant la présentation puisque les questions pourront être posées à la fin de la présentation.*

### **Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : approbation du compte de gestion 2020**

32\_01042021\_712

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice 2019</i>	<i>Part affectée à l'investissement 2020</i>	<i>Résultat de l'exercice 2020</i>	<i>Intégration de résultat</i>	<i>Résultats de clôture de 2020</i>
Investissement	-1 192 712,58	0,00	450 676,29	0,00	-742 036,29
Fonctionnement	4 203 508,65	2 579 621,11	2 086 621,65	0,00	3 710 509,19
<b>TOTAL</b>	<b>3 010 796,07</b>	<b>2 579 621,11</b>	<b>2 537 297,94</b>	<b>0,00</b>	<b>2 968 472,90</b>

Débat :

Jean BARREAU : Au préalable, je voudrais souligner que tous les conseillers ont reçu les documents budgétaires, tous ont reçu la même chose et tout le monde a le même niveau d'informations. En plus des documents obligatoires, il vous a été transmis avec la convocation à la commission « Finances » du 23 mars, le rapport d'orientation budgétaire dans une version « littéraire ». Sachant que, renseignements pris, les documents et le ROB sont identiques sur le fond à ceux transmis durant les quatre dernières années donc antérieurement à l'arrivée de Monsieur STIEVENARD. Et à ce jour, concernant le ROB, il n'y a eu aucune remarque écrite ou orale de la Préfecture.

Sandrine JOUBERT : Sur le ROB qui nous avait été transmis pour la commission « Finances », on avait signalé des « coquilles » importantes sur le document et ce document ne nous a pas été retransmis.

Jean BARREAU : Pour les « coquilles » c'est vous qui jugez l'importance, je ne vais pas expliquer à nouveau là-dessus. Le PPI n'avait qu'un objet, c'était de constater qu'à fin 2026, on n'allait pas dans un endettement démesuré. Le document rectifié vous sera transmis avec le compte-rendu de la commission « Finances » du 23 mars.

Sandrine JOUBERT : Il ne s'agit pas uniquement du PPI mais également des fiches d'investissements.

Jean BARREAU : Vos remarques ont été prises en compte, je vous rassure.

Sandrine JOUBERT : La deuxième question porte sur le fonctionnement sur justement cette première partie du ROB. On ne voit pas l'évolution du coût de la vie, il n'a pas été tenu compte ou alors cela n'a pas été signalé qu'il est tenu compte du coût de la vie. Donc s'il est tenu compte du coût de la vie, cela veut dire aussi que derrière il y a d'autres charges qui ont dû diminuer en fonctionnement et on ne les a pas.

M. le Maire : Je me permets de m'étonner que ces questions arrivent maintenant alors que vous aviez l'occasion de les poser pendant la commission « Finances » et je ne veux pas faire le lien avec le fait que cette séance est transmise sur internet et que cela peut être l'occasion de faire valoir ses compétences mais en tout cas, il me semble que les occasions de s'exprimer et de poser des questions étaient nombreuses et vous avez largement eu le temps de nous interroger sur tous ces points là et vous aurez toutes les réponses nécessaires.

Sandrine JOUBERT : Premièrement, je n'admettrais pas qu'on me prête des intentions qui ne sont pas les miennes. La deuxième chose est, qu'effectivement j'ai posé un certain nombre de questions en commission, il se trouve que celle-ci je ne l'avais pas vu, que je l'ai réétudié depuis et qu'il existe bien une question sur ce point.

M. le Maire : Vous aurez une réponse sur ce point, il n'y a pas de problèmes.

Jean BARREAU : Sachant tout de même que le ROB version littéraire a été fait suite aux demandes de plusieurs conseillers mais qu'en aucun cas il n'a été transmis à la Préfecture parce qu'il ne faisait pas partie des documents qui vous ont été transmis pour le conseil municipal précédent. Cela devient pratiquement un document de travail pour l'avenir. C'est pour cela que je me suis permis de vous dire que nous n'avions eu aucune remarque de la Préfecture sur la forme de ce document et que le document qui vous a été transmis le 23 mars, ne prend pas en compte le coût de la vie mais j'en prend bonne note pour l'année prochaine.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-31,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- ◆ STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ◆ DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation, ni réserve.

**Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même :  
approbation du compte administratif 2020**

33\_01042021\_712

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de compte administratif de l'exercice 2020.

L'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit un Président de séance autre que le Maire. Le Maire peut assister d'une part à l'élection du nouveau Président de séance, et d'autre part, à la discussion du compte administratif. Toutefois, le Maire doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut y prendre part.

Débat :

M. le Maire : Je vous propose que Jean BARREAU soit Président de séance compte tenu de son statut et de sa délégation sur les Finances. Je sortirais pour le vote.

Valérie TRICHET/MIGNE : C'est peut-être parce que je ne suis pas habituée aux chiffres, tu dis que c'est normal d'avoir un excédent de fonctionnement important et c'est même plus sain et je vois bien que cela abonde les investissements mais cela peut aussi montrer que l'on a peut-être un fonctionnement qui est en sous-effectif, est-ce que l'on pourrait rendre encore

plus de services, utiliser plus de fonctionnement plutôt que de l'avoir en excédent mais je ne me rend pas compte par rapport à une gestion.

Jean BARREAU : Il y a quelques éléments de réponses dans le budget primitif à savoir que l'on a une hausse significative des charges à caractère général c'est-à-dire tout ce qui concourt à faire fonctionner la maison mairie au quotidien. Donc là il y a une augmentation significative car nous avons un certain nombre de bâtiments à remettre à niveau, par exemple à la salle des Loges où il y a des problèmes de toiture et d'éclairage, également des désordres à l'église de Saint-Même... Donc à ce niveau il y a des choses de prévues au budget primitif prochain. Et d'autre part, pour revenir à la question de départ sur la non transmission du compte-rendu du dernier conseil municipal, au niveau frais de personnel, nous sommes légèrement en dessous de la moyenne de ce qui se fait dans la strate. Nous avons des frais de personnel qui sont à 51% et la moyenne est de 56%. Il y a également des choses de prévues au budget primitif, c'est le constat de ce qui s'est fait l'année dernière et les années précédentes.

Valérie TRICHET/MIGNE : J'ai l'impression qu'il y a un tel excédent de fonctionnement que l'on peut peut-être rééquilibrer en termes de forces de ressources humaines et compenser des surcharges ?

Jean BARREAU : C'est ce que je disais. Le budget, tel qu'il est, intègre l'embauche d'au moins trois postes après il faut définir où on les mettra sachant que nous sommes en cours d'audit. Nous avançons vers la fin de l'audit et nous verrons à ce moment là où il faut affecter les personnes que l'on serait susceptible de recruter pour s'étoffer.

Gaston LE ROY : Au niveau du beffroi de Saint-Même, il y a quatre poutres qui tiennent toutes les cloches, il y a une poutre sur laquelle nous avons passé un tournevis au travers donc il faut surveiller de très près. Il y aura certainement des gros travaux à faire l'année prochaine.

Nathalie DEJOUR : Je n'ai pas compris le troisième pavé « transfert en réserve investissements », où sont passés les 2 500 000 euros ?

Jean BARREAU : En fin d'exercice, on constate les recettes d'investissements de l'exercice auquel on rajoute les restes à réaliser en recette de l'exercice, c'est-à-dire les sommes qu'on nous a promises notamment les subventions ou un emprunt que l'on aurait contracté et on soustrait de ces deux sommes là les dépenses d'investissement d'exercice et les restes à réaliser en dépenses. A fin 2020, les plus et les moins font qu'il manque 248 345 euros donc on se doit d'affecter prioritairement l'excédent de fonctionnement à ce déficit entre dépenses et recettes constaté à la fin de l'exercice.

Nathalie DEJOUR : Je n'ai pas tout compris puisque le déficit d'investissement qui est reporté de l'autre côté, comment on passe de l'un à l'autre parce qu'on passe d'une section de fonctionnement où on part d'investissement et après on voit un déficit d'investissement reporté de l'autre côté et à aucun moment je ne vois ces deux lignes, pour moi à un moment dans la comptabilité cela se rééquilibre.

Jean BARREAU : Il y a très peu d'écriture en partie double, ce sont des écritures en partie simple. Si vous fonctionnez avec ce référentiel-là, on ne peut pas débattre de cela en conseil municipal, il faut une formation. Si vous commencez à fonctionner en partie double cela va être très difficile.

Les 2 579 621 euros sont inclus dans les 3 497 776.

M. le Maire sort de la salle.

Jean BARREAU : Il est obligatoire que le Maire sorte au moment du vote du compte administratif, il peut assister au débat mais les textes disent qu'il doit sortir au moment du vote.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 23 mars 2021,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Le Conseil Municipal, en dehors de la présence de M. Laurent ROBIN, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

◆ SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2020 et sur les résultats :

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice 2019</i>	<i>Part affectée à l'investissement 2020</i>	<i>Résultat de l'exercice 2020</i>	<i>Intégration de résultat</i>	<i>Résultats de clôture de 2020</i>
Investissement	-1 192 712,58	0,00	450 676,29	0,00	-742 036,29
Fonctionnement	4 203 508,65	2 579 621,11	2 086 621,65	0,00	3 710 509,19
<b>TOTAL</b>	<b>3 010 796,07</b>	<b>2 579 621,11</b>	<b>2 537 297,94</b>	<b>0,00</b>	<b>2 968 472,90</b>

◆ VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

◆ VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2020.

**Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : affectation du résultat 2020**

34\_01042021\_712

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

◆ AFFECTE le résultat de fonctionnement 2020 de la façon suivante :

- 248 344,90 euros en réserve (R1068) en section d'investissement
- le solde pour 3 462 164,29 euros restant en excédent de fonctionnement reporté en 2021.

## **Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : Budget Primitif 2021**

35\_01042021\_712

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2021 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 23 mars 2021 de la commission des Finances.

Débat :

Marie MICHAUD : Les recettes au niveau du fonctionnement pour 2021 consistent en quoi ?

Jean BARREAU : Pour les recettes de fonctionnement, il y a deux gros postes, les dotations de l'Etat (DGF) et la fiscalité locale. La fiscalité nous allons en parler par la suite. En revanche, nous n'avons aucune maîtrise sur la DGF. L'Etat s'était engagé sur un pacte de stabilité de la DGF jusqu'en 2024 et nous allons le voir dans quelques minutes, sur la fiscalité locale, la proposition qui va vous être faite, c'est un maintien de la fiscalité 2020. Ces deux pavés représentent 90% des recettes de fonctionnement, le reste ce sont les produits d'exploitation du service (cantine, périscolaire, spectacles à l'Espace de Retz) et là nous sommes sur des sommes qui sont beaucoup plus minimes.

Marie MICHAUD : Pour moi, c'est important de savoir quelles sont les ressources et d'où elles viennent pour essayer de mieux comprendre la gestion du budget.

Hervé DE VILLEPIN : Monsieur le Maire et Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal, je ne voterais pas le budget primitif de la ville de Machecoul-Saint-Même pour deux raisons. La première, je considère qu'il n'est pas de bonne gestion de tirer un trait sur le projet de l'école de musique tel qu'il était prévu avec toutes les études qui ont été réalisées près de l'Espace de Retz alors que l'on n'est pas sûr aujourd'hui que le projet du Presbytère soit réalisable, il y a quand même quelques réserves à formuler de ce côté-là. La seconde, c'est que dans ce budget 2021, tous les projets d'investissements sur la commune déléguée de Saint-Même ont été écartés alors que l'on sait qu'auparavant, il y a eu plusieurs fiches de projets à réaliser comme l'Eglise ou la salle de basket. Monsieur le Maire vous êtes Maire délégué de Saint-Même, vous avez dit « je pense qu'un signe fort pour la commune déléguée de voir les travaux tels qu'ils étaient prévus par l'ancienne municipalité certes mais tels qu'ils étaient prévus à travers des fiches projets » je trouve vraiment dommage alors que la ZAC de Saint-Même se remplit, on le voit avec la dernière tranche qui est pratiquement pleine. Un signe fort pour la commune déléguée aurait été apprécié. Pour ces raisons, je ne voterais pas le budget primitif.

Valérie TRICHET/MIGNE : Sur la fiche d'investissements, il y a quelques projections pour 2022 qui étaient déjà présentes au dernier conseil municipal et le projet de la salle Sainte-Maxime notamment son amélioration pour l'accueil est bien budgétée (80 000€ de placés). Et pour 2021, il y a 20 000€ euros pour revoir l'étude. Donc ce n'est pas du tout un abandon d'améliorer le confort et le fonctionnement de cette salle, c'est juste le repenser avec la nouvelle équipe municipale et avec les utilisateurs de la salle.

M. le Maire : Sur l'école de musique, je voulais dire que c'est Didier FAVREAU qui a lui-même décidé le 29 juin de fermer le dossier puisqu'il considérait qu'il n'était pas tenable.

Bruno EZEQUEL : Je ne suis absolument pas d'accord avec ce que vous venez de dire. Vous avez été élu le 28 juin, Monsieur FAVREAU vous a reçu le 29 juin pour le projet de l'école de musique. Monsieur FAVREAU n'a jamais arrêté le projet de l'école de musique. J'ai un compte-rendu, Monsieur FAVREAU a dit que c'était un projet qui était fiable, il a dit qu'il souhaitait une continuité même vous sur le compte-rendu vous dites que c'est un projet que

vous souhaitez mener à bien. Monsieur FAVREAU a simplement parlé de réserves, c'est-à-dire la tranche conditionnelle et la tranche principale. Il a dit que vu la somme, la tranche conditionnelle serait difficile à faire, il n'a jamais arrêté le projet. Il vous a passé le dossier, c'est vous qui avez reçu les architectes, je suppose que c'est vous qui avez arrêté le projet.

M. le Maire : Merci de cette contribution au débat, nous n'avons pas les mêmes souvenirs mais ce n'est pas grave.

Bruno EZEQUEL : J'ai un compte-rendu signé par un agent de la ville, vous le prenez et vous le lisez. Je le donne à tous publics qui le désirent, il ne faut pas dire des choses qui ne sont pas vraies. Vous avez aussi dit que vous n'étiez pas au courant en 2019 que la minoterie allait devenir école de musique. En 2017, vous étiez déjà en réunion sur la minoterie avec nous.

M. le Maire : Je ne vais pas ouvrir le débat, j'ai souvenir d'avoir été appelé par l'Adjoint à la Culture il y a quelques années, il m'expliquait qu'il ne s'en sortait pas avec son maire, que ses projets étaient intenable, qu'il voulait démolir la longère et après il ne voulait plus. Vous avez eu l'occasion de vous exprimer dans le journal municipal, maintenant cela suffit et je laisse la majorité prendre ses responsabilités, merci.

Nathalie DEJOUR : J'ai une remarque sur Saint-Même, c'est mon premier mandat, je me qualifie de nouvelle arrivée sur la commune de Machecoul-Saint-Même mais je pense qu'effectivement il ne faut pas négliger Saint-Même si vous voulez réussir la fusion. C'est un signe fort que de prévoir, d'accompagner le bourg de Saint-Même. Monsieur LE ROY a dit qu'il y avait un problème dans la charpente du beffroi, est-ce inscrit dans le budget primitif, ces travaux d'urgence de maintenance du patrimoine ?

Gaston LE ROY : Nous avons constaté qu'il y a quatre poutres qui tiennent le beffroi et il y en a une effectivement où l'on passe le tournevis à travers. Nous allons faire venir une entreprise pour faire une grosse analyse et nous rendrons compte. J'en ai parlé il y a quinze jours à peu près.

Jean BARREAU : Je vais me répéter, le budget est un acte de prévision. Les comptables sont de grands pessimistes. L'idée c'est que quand on équilibre un budget à 100 dépenses et à 100 recettes, on fasse 95 en dépenses et 105 en recettes. Donc on trouvera, sur un budget de plusieurs millions d'euros, ce qu'il faut pour ne pas que les cloches se cassent la figure. Nous ne sommes pas si irresponsables que cela.

M. le Maire : Voilà pour les cloches. Pour ce qui est de Saint-Même, soyez rassurés nous sommes très attentifs à cela. Il y a un projet que Laura anime, qui s'appelle « réussir la fusion » et cela nous semble tout-à-fait important. Par ailleurs, comme vous le savez probablement, nous avons décidé d'y installer le centre de vaccination dans le bourg de Saint-Même, ce qui va amener beaucoup de trafics donc c'est aussi une manière de le faire connaître surtout dans cette salle qui est assez chouette avec sa vue sur la vallée du Tenu. Nous sommes vraiment soucieux de cela. Il se trouve que sur cette salle Sainte-Maxime, il y avait un problème de projet qui ne nous paraissait pas assez abouti et que nous avons pensé nécessaire d'améliorer c'est ce qui fait que ce n'est pas inscrit au projet cette année.

Sandrine JOUBERT : Dans le plan prévisionnel pluriannuel, nous avons le détail de ce qui était en investissement et ce qui nous avait amené des questions effectivement sur la démarche participative la dernière fois. Or, ces informations ont complètement disparu depuis et donc on ne sait pas si ce qu'on a dit la dernière fois a été pris en compte ou pas puisque dans les derniers documents nous n'avons pas l'information.

Laura GLASS : Je pense que Jean l'a déjà dit, le but de ce soir n'est pas de répéter ce qui a déjà été dit lors du précédent conseil municipal. Effectivement, nous avons présenté les différentes fiches, je vais d'ailleurs parler ce soir d'un grand projet « démarche participative » mais le but là n'est pas d'avoir le défilé de tous les détails de tous les projets, c'est l'ensemble du budget.

Sandrine JOUBERT : La question portait sur pourquoi ces informations ont disparu des nouveaux documents qui nous ont été transmis ?

Yves MAUBOUSSIN : Dans mes documents reçus, j'ai toute la liste avec chaque commission et chaque projet.

Sandrine JOUBERT : Non le plan pluriannuel est obligatoire tout comme le ROB je le répète même si on n'est pas d'accord avec Monsieur BARREAU, ce sont des documents obligatoires. Pourquoi cette information a disparu ?

Marie MICHAUD : Si je peux me permettre de répondre. J'étais là lors du dernier conseil municipal, j'avais imprimé un document que j'ai encore amené aujourd'hui où il est indiqué « Programme Pluriannuel d'Investissements » de 2021 à 2026, avec la répartition par grand titre urbanisme et autres donc je ne vois pas l'utilité de redonner à nouveau un document qui nous a déjà été remis parce qu'autrement on ne peut pas avancer. Et personnellement, je reviens sur l'histoire de l'école de musique puisque ce que j'ai entendu à la dernière réunion, c'est qu'il nous a été dit qu'il y avait une étude de faite, financée et qu'il y avait des dossiers à disposition des élus pour mieux comprendre les tenants et les aboutissants de décisions qui ne sont sûrement pas encore prises. A partir du moment où il y a des projets, il faut regarder dans les dossiers, il faut les comprendre avant de critiquer quoi que ce soit, il faut avoir les tenants et les aboutissants. Je ne me permettrais de critiquer aucune des décisions si c'est mieux à la longère ou si c'est mieux au Presbytère puisqu'il faut étudier les dossiers.

Sandrine JOUBERT : Juste pour le plan pluriannuel, le document nous avait été transmis, le document nous a à nouveau été transmis mais il n'y a plus ces lignes. La question était pourquoi ces lignes ont disparu ?

Jean BARREAU : Le document vous avait été transmis pour le DOB et le ROB. Je me répète, nous sommes sur des questions de forme, la Préfecture n'a fait aucune remarque depuis 2016 alors que les documents sont similaires depuis 2016. J'ai bien entendu que c'était perfectible, j'en ai pris acte maintenant j'ai envie de vous dire le ROB version 1 ou version 2 sont des documents de travail. Pour 2021, la « messe » est dite. Nous n'avons évidemment pas transmis le ROB version littéraire au Préfet, nous n'avons pas eu cette malhonnêteté donc le Préfet a eu les documents que vous aviez eu lors du précédent conseil et à ce jour, il n'y a strictement aucune remarque orale ou écrite de la Préfecture. Maintenant, nous pouvons travailler ensemble pour un ROB littéraire pour 2022.

M. le Maire : Ce que nous allons voter maintenant, c'est le budget prévisionnel 2021, ce n'est pas le PPI donc effectivement il n'a pas à être dans ces documents.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*six contres* : Richard LAIDIN, Joëlle THABARD, Bruno EZEQUEL, Nathalie DEJOUR, Sandrine JOUBERT, Hervé DE VILLEPIN) :

- ◆ APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

(en Euros)	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	10 675 866,50	0,00	0,00	10 675 866,50
Recettes	7 213 702,21	0,00	3 462 164,29	10 675 866,50
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	6 550 951,39	1 309 954,78	742 036,29	8 602 942,46
Recettes	6 799 296,29	1 803 646,17	0,00	8 602 942,46

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2021 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition d'opérations, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

### Impôts locaux de la Ville de Machecoul-Saint-Même : fixation des taux pour 2021

36\_01042021\_721

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- Taxe d'habitation (TH) : 14,60%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 10,27%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,23%

Il informe qu'en 2021, le dégrèvement prévu par la loi de finances pour 2018 est transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale pour 80 % des Français. La loi de finances de 2020 prévoit une exonération progressive de la TH pour les 20 % des ménages restants, et ce jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Il ajoute que cette taxe sur les résidences principales sera perçue par l'Etat en 2021 et 2022, les communes conservant uniquement le produit de la TH sur les résidences secondaires avec un nouveau pouvoir de taux en 2023.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre alors en vigueur en 2021 reposant essentiellement sur le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Il consiste au transfert du taux de TFPB du Département à hauteur de 15% vers la Commune. Il est complété par la compensation du produit de la TH sur la résidence principale supprimé, en calculant un coefficient correcteur, neutralisant les sur ou sous-compensation générées (référence de calculs : bases constatées en 2020).

Ce coefficient (<1 surcompensation ou >1 = sous compensation) se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

En 2021, le coefficient correcteur calculé est de 1,03648 et a pour effet un versement d'un montant de 75 173 euros à la collectivité pour compensation.

Au regard de l'ensemble de ces critères, et après avis favorable de la commission finances du 23 mars 2021, il est proposé de maintenir en 2021 pour la collectivité les taux de TFPB et TFPNB à ceux fixés en 2020 en ajoutant les 15 % du Département sur le taux de taxe foncière des propriétés bâties :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,27% dont 15% de part départementale
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,23%

Débat :

M. le Maire : On vous propose de maintenir tous les taux aujourd'hui donc il n'y a aucun changement de fiscalité au niveau de la fiscalité des particuliers. L'État supprime la taxe d'habitations et compense auprès des communes. En tout cas, au niveau de nos concitoyens il n'y a pas de changements.

Nathalie DEJOUR : Au final, pour les recettes de la commune, c'est la même chose ?

Jean BARREAU : En répondant à la question de Marie MICHAUD qui est derrière moi, c'est qu'au niveau de la fiscalité locale, on reconduit à quelques centaines d'euros près, ce qu'on avait l'année dernière sans augmentation ni de taux ni de montants. L'enveloppe est la même.

M. le Maire : La méthode de calcul change mais ce qui est payé par les particuliers et ce qui est touché par la commune ne changent pas. C'est la machinerie administrative qui change. Après il y a le changement des bases mais ça ce sont les services fiscaux qui en décident.

Sandrine JOUBERT : Il faut bien porter à l'attention de tout le monde que nous n'avons plus la main sur cette taxe d'habitations et donc effectivement aujourd'hui nous avons une compensation. Dans l'avenir cette compensation va être modulée, ceci-dit ce n'est plus aux mains de la commune, nous perdons de notre pouvoir à ce niveau.

Jean BARREAU : Pour compléter cela, le Département n'a plus aucune marge de manœuvre fiscale. Nous il nous en reste un petit peu.

Elisabeth MORICE : Dans combien de temps cela va être compensé ?

Jean BARREAU : Jusqu'à la prochaine réforme mais je ne suis pas capable de dire si dans cinq ans, le gouvernement ne prendra pas une autre décision. Le coefficient correcteur lui est gravé dans le marbre le temps que durera cette mesure. Imaginons que l'année prochaine nous décidons d'augmenter de 10% des taux, ce n'est pas pour autant que ce coefficient correcteur ne baissera.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants,

VU l'état n° 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,

VU la délibération n° 18 en date du 4 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 23 mars 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

◆ SE PRONONCE sur les taux de la fiscalité locale pour 2021 ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,27%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,23%

**Budget du service de l'Assainissement de Machecoul :  
approbation du compte de gestion 2020**

37\_01042021\_712

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice 2019</i>	<i>Part affectée à l'investissement 2020</i>	<i>Résultat de l'exercice 2020</i>	<i>Résultats de clôture de 2020</i>
Investissement	-932 175,50	0,00	-554 613,09	-1 486 788,59
Exploitation	1 250 585,84	0,00	-89 543,38	1 161 042,46
<b>TOTAL</b>	<b>318 410,34</b>	<b>0,00</b>	<b>-644 156,47</b>	<b>-325 746,13</b>

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-31,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- ◆ STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ◆ DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

## **Budget du service de l'Assainissement de Machecoul : approbation du compte administratif 2020**

38\_01042021\_712

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de compte administratif de l'exercice 2020.

L'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit un Président de séance autre que le Maire. Le Maire peut assister d'une part à l'élection du nouveau Président de séance, et d'autre part, à la discussion du compte administratif. Toutefois, le Maire doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut y prendre part.

Débat :

Sandrine JOUBERT : Est-ce qu'il s'agit bien du budget sur lequel en commission « Finances » nous avons indiqué qu'il y avait une problématique sur les années 2020-2021 mais qu'après les projections sont bonnes. Je voulais juste le signaler car c'est quelque chose que nous avons étudié en commission.

Jean BARREAU : Absolument, le besoin d'un emprunt d'équilibre pour 2021 n'est pas une surprise. La projection qui avait été faite par nos prédécesseurs faisait état d'années un peu difficiles pour équilibrer le budget, la section d'investissements du budget assainissement de Machecoul pour les années 2021 à 2023. En 2024, nous reviendrons vers une situation plus saine.

Hervé DE VILLEPIN : Le budget n'a pas été difficile en 2020 ou 2021, de gros travaux d'investissements ont été faits sur le réseau d'assainissement.

Jean BARREAU : C'est un constat.

Marie MICHAUD : Quel type d'investissements parce que je sais que de mémoire l'assainissement c'est quand même un budget très lourd, je ne sais pas s'il y a eu un jour un excédent ? Quelles sont les capacités de la station ? Est-ce qu'il y a des investissements dus à une augmentation de la capacité en vue ? Juste deux ou trois mots là-dessus.

Yves BATARD : Effectivement, sur Machecoul, au niveau du schéma directeur assainissement on arrive à son terme. Il y a eu des gros travaux de fait sur le dernier mandat et les mandats précédents. Nous sommes a priori en bonne voie. Au niveau de la station dans son équivalence habitant, c'est pareil nous sommes en suffisance même par rapport à une programmation à 9000 ou 10000 habitants, elle couvre cette équivalence habitant. Alors c'est toujours perfectible au niveau du réseau d'eaux usées car on retrouve encore des ruissellements que l'on peut considérer comme nuisibles mais beaucoup d'efforts ont été faits depuis une dizaine d'années.

M. le Maire sort de la salle.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 23 mars 2021,

Le Conseil Municipal, en dehors de la présence de M. Laurent ROBIN, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2020 et sur les résultats :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2019</i>	<i>part affectée à l'investissement 2020</i>	<i>résultat de l'exercice 2020</i>	<i>résultats de clôture de 2020</i>
Investissement	-932 175,50	0,00	-554 613,09	-1 486 788,59
Exploitation	1 250 585,84	0,00	-89 543,38	1 161 042,46
<b>TOTAL</b>	<b>318 410,34</b>	<b>0,00</b>	<b>-644 156,47</b>	<b>-325 746,13</b>

- ◆ VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

- ◆ VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2020.

**Budget annexe du service de l'Assainissement de Machecoul : Budget Primitif 2021**

39\_010#2021\_712

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2021 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 23 mars 2021 de la commission des Finances.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 23 mars 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

<i>(en Euros)</i>	<i>Opérations de l'exercice</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>Cumul</i>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	575 581,63	55 066,53	1 486 788,59	2 117 436,75
Recettes	1 692 420,27	425 016,48	0,00	2 117 436,75
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>				
Dépenses	1 478 272,95	0,00	0,00	1 478 272,95
Recettes	317 230,49	0,00	1 161 042,46	1 478 272,95

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2021 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

**Budget du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu :  
approbation du compte de gestion 2020**

40\_01042021\_712

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice 2019</i>	<i>Part affectée à l'investissement 2020</i>	<i>résultat de l'exercice 2020</i>	<i>Résultats de clôture de 2020</i>
Investissement	27 188,97	0,00	10 111,46	37 300,43
Exploitation	137 725,56	0,00	7 268,46	144 994,02
<b>TOTAL</b>	<b>164 914,53</b>	<b>0,00</b>	<b>17 379,92</b>	<b>182 294,45</b>

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-31,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

◆ STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

- ◆ STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ◆ DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Budget du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu :  
approbation du compte administratif 2020**

---

41\_01042021\_712

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de compte administratif de l'exercice 2020.

L'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit un Président de séance autre que le Maire. Le Maire peut assister d'une part à l'élection du nouveau Président de séance, et d'autre part, à la discussion du compte administratif. Toutefois, le Maire doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut y prendre part.

Débat :

Hervé DE VILLEPIN : Si sur Machecoul, les réseaux d'assainissement ont été faits en 2019 et 2020, sur Saint-Même ils ont été faits en 2021, c'est pour cela que le budget est un peu plus fort et les recettes de ce budget ne proviennent que du budget propre et des subventions. Et là pour les travaux aussi bien sur Machecoul que sur Saint-Même, les seules recettes en plus de ce que dégage l'excédent de fonctionnement, ce sont les subventions de l'agence de l'eau.

Jean BARREAU : Pour compléter ce que dit Hervé, le budget d'assainissement qui est qualifié par le législateur de service public industriel et commercial, il se doit de s'équilibrer de lui-même. Il y a interdiction pour le budget principal, d'aller abonder le ou les budgets annexes d'assainissement.

M. le Maire sort de la salle.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 23 mars 2021,

Le Conseil Municipal, en dehors de la présence de M. Laurent ROBIN, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2020 et sur les résultats :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2019</i>	<i>part affectée à l'investissement 2020</i>	<i>résultat de l'exercice 2020</i>	<i>résultats de clôture de 2020</i>
Investissement	27 188,97	0,00	10 111,46	37 300,43
Exploitation	137 725,56	0,00	7 268,46	144 994,02
<b>TOTAL</b>	<b>164 914,53</b>	<b>0,00</b>	<b>17 379,92</b>	<b>182 294,45</b>

- ◆ VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- ◆ VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2020.

**Budget annexe du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu :  
Budget Primitif 2021**

42\_01042021\_712

Exposé : Rapporteur Jean BARREAU

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2021 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 23 mars 2021 de la commission des Finances.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

<i>(en Euros)</i>	<i>Opérations de l'exercice</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>Cumul</i>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	355 203,20	0,00	0,00	355 203,20
Recettes	317 902,77	0,00	37 300,43	355 203,20
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>				
Dépenses	184 449,47	0,00	0,00	184 449,47
Recettes	39 455,45	0,00	144 994,02	184 449,47

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2021 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

## URBANISME

### AMI Cœur de bourg et Petites Villes de Demain – demande de subvention pour l'élaboration d'une stratégie cœur de ville

43\_01042021\_751

#### Exposé : Rapporteur Laura GLASS

L'ensemble des partenaires publics s'associe aujourd'hui auprès des communes pour leur apporter des financements qui répondent aux enjeux de redynamisation de cœur de bourg, de limitation de la consommation foncière, de développement durable notamment.

Pour ce faire, il est demandé aux collectivités d'avoir une approche globale et coordonnée de leurs projets, de pouvoir les planifier dans les temps, et veiller à ce qu'ils soient cohérents avec les objectifs fixés.

Auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, la commune de Machecoul-Saint-Même, par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020, a présenté sa candidature au premier appel à manifestation d'intérêt "cœur de bourg", s'engageant ainsi à réaliser un projet global de requalification et aménagement du cœur de bourg.

Par ailleurs, la commune a été retenue dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain", permettant ainsi un accompagnement de l'État sur la définition d'un projet cœur de ville.

La commune souhaite définir un projet de cœur de bourg de manière claire, concertée et programmée, de manière à avoir de la visibilité et de la cohérence dans ses actions. Une forte concertation citoyenne permettra de venir enrichir le diagnostic et les ambitions.

Ce temps passé au départ dans la définition du projet permettra d'en gagner dans la mise en œuvre des actions, et de donner à voir aux partenaires la stratégie globale de notre collectivité. Elle viendra par ailleurs abonder d'autres démarches telles que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Cette démarche nécessite un accompagnement de prestataires externes, dont les coûts sont détaillés ci-dessous :

- élaboration du portrait de territoire.....8 500 € HT
- élaboration du programme d'actions stratégique local..... 70 375 € HT
- animation d'ateliers citoyens ..... 17 750 € HT
- Soit un total de.....96 625 € HT**

Il est proposé d'effectuer des demandes de subventions auprès des partenaires pour venir financer ces études :

- auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40 %
- auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif PVD.

#### Débat :

Joëlle THABARD : Connait-on la subvention pour Petites Villes de Demain ?

M. le Maire : A ce stade non. Sur l'opération et ce qui vous est montré ici, il y a une subvention départementale. Ce n'est pas « Petites Villes de Demain » mais dans le cadre de l'AMI Cœur de bourg.

Laura GLASS : On ne sait pas encore, c'est tout nouveau. La volonté est d'accompagner les villes dans le développement. Donc on attend le résultat.

M. le Maire : L'objectif est d'avoir 80 % des subventions.

Nathalie DEJOUR : J'ai une question sur le contenu de l'élaboration du programme d'actions stratégique local, 70 000 euros est quand même une grosse somme même si on a 80% de subventions, jusqu'où vont-ils dans le détail de la programmation ? Est-ce vraiment une feuille de route à détailler avec le chiffrage des investissements ?

Laura GLASS : Tout-à-fait, ils nous accompagnent jusqu'au bout dans l'élaboration des fiches d'actions. C'est pour cela que c'est un travail important qui durera plus de dix-huit mois mais effectivement avec des fiches d'actions très précises et opérationnelles.

M. le Maire : Je confirme que 70 000 euros est une grosse somme subventionnée ou pas puisque les subventions viennent de notre poche aux uns et aux autres puisque c'est l'État qui subventionne.

Hervé DE VILLEPIN : J'ai pu assister à la première réunion mais pas à la seconde. Ceci-dit, j'ai un point de vigilance à demander au bureau d'études AURAN, c'est de ne pas oublier le deuxième petit bourg. On a tendance un petit peu à oublier ce qui se passe sur le secteur de Saint-Même notamment la ZAC et c'est important.

Laura GLASS : Et je confirme que dans les documents que nous a fournis l'AURAN, Saint-Même était bien présent.

Valérie TRICHET/MIGNE : Je voudrais partager mon enthousiasme de voir arriver tous ces travaux sur Machecoul-Saint-Même, surtout quand on pense aux grandes villes qui en ont bénéficié, on les a vu évoluer et se structurer. Il y a une méthodologie et maintenant cette méthodologie arrive dans les petites villes et c'est un vrai bonheur. Il y a le côté scientifique où on fait attention à bien se baser sur la réalité des chiffres et d'exploiter tout ce qu'on peut. Il y a aussi ce côté « ouvrir » à l'imagination, ne pas se brider au départ et après au moment de la consultation et ensuite l'aide à la programmation. Donc je pense que c'est vraiment une chance pour nos territoires de petites villes d'avoir cette méthodologie qui est soutenue et qui doit être soutenue par du professionnalisme.

M. le Maire : Je rajouterai que, dans le cadre du contrat de réciprocité entre Nantes Métropole et le PETR, Nantes Métropole constate qu'ils sont dans une situation de thrombose, que la situation à Nantes est devenue impossible et il y a donc une saturation de l'espace Nantais. La Métropole commence maintenant à inciter et à trouver des partenariats avec les territoires périphériques que nous sommes, pour nous soutenir dans notre développement également et éviter que tout ne se concentre pas sur la Métropole Nantaise. Je pense que c'est une chance pour nous puisque cela veut dire que l'on peut être soutenu y compris par Nantes Métropole.

Nathalie DEJOUR : J'ai une question complémentaire concernant le choix des prestataires externes, est-ce que c'est lié aux modalités de l'attribution sachant que l'agence d'urbanisme est un mécanisme qui fonctionne sur des fonds publics, un système d'adhésion... et puis un autre organisme qui est déjà intervenu lors de séminaires qui est l'agence de développement départementale donc nous ne sommes pas vraiment sur des prestataires privés, je le dis pour les personnes qui regardent car ce n'est pas évident au premier abord donc ma question est : comment s'est fait le choix de ces prestataires ? Est-ce bien lié au mécanisme ?

Laura GLASS : C'est une bonne question et tu as raison de préciser que ce sont des prestataires publics et non privés, ce qui fait que déjà les coûts sont beaucoup moins chers puisque cela fait partie du département, ce sont des organismes publics. Nous sommes effectivement adhérents, ce qui fait que nous pouvons prétendre à leurs services à des coûts de prestations plus bas. Pour cette partie-là, le choix s'est fait avec LAD et l'AURAN pour échanger ensemble et comme ce sont des experts dans ce genre d'affaires, LAD a accompagné plusieurs villes de taille similaire pour élaborer leur stratégie de développement et en tant qu'adhérents à ces deux organismes, nous avons fait le choix de travailler avec eux. Pour l'animation des ateliers citoyens, nous avons consulté trois cabinets et nous avons fait le choix selon les critères du prestataire, ce qui nous semblait le plus adapté. Ce sont des prestataires privés.

Sandrine JOUBERT : On peut avoir une idée de combien cela représente d'ateliers les 17 750 euros ?

Laura GLASS : Avant je voudrais juste souligner qu'un atelier, ce n'est pas un temps de présentiel, il y a des heures et des heures de travail en amont pour les préparer. Nous avons donc prévu trois ateliers, trois journées avec des adultes puisqu'il y a plusieurs ateliers et trois journées avec les enfants et les jeunes. Avant de faire les ateliers, nous avons identifié (avec toutes les personnes qui font parties de la commission « dialogue citoyen ») les différents usagers. Dans la participation citoyenne, il faut essayer de représenter toutes les personnes, toutes les personnes qui viennent ne sont pas vraiment représentatives de tous les groupes. Donc il y a un travail en amont très important, d'identification des différents utilisateurs, des différents usagers de la commune. Ensuite, il y a l'élaboration des supports, des parcours et il faut dire que cette année a été particulièrement difficile puisque nous avons modifié les ateliers plusieurs fois et ce n'est pas fini.

Sandrine JOUBERT : Juste pour revenir, 17 750 euros pour six ateliers, pour être dans le métier, c'est très cher même s'il y a de la préparation avant. Ce sont des techniques et des méthodologies tout-à-fait classiques que l'on utilise depuis très longtemps en cabinet de conseils. 17 750 euros cela me semble très cher. Après, je ne travaille que dans le privé alors peut-être que c'est plus cher dans le public.

Laura GLASS : Encore une fois, là c'est du privé et nous avons fait appel à trois cabinets qui avaient tous des prix similaires.

Sandrine JOUBERT : Dans l'élaboration du programme d'actions stratégique local, il y a aussi la préparation, il y a aussi ce qui est dit là qui serait inclus dans l'animation des ateliers citoyens et aussi inclus dans l'élaboration du programme d'actions stratégique.

Laura GLASS : Nous avons fait le choix de travailler avec plusieurs prestataires. Il y en a un qui coordonne pour s'assurer qu'il n'y ait pas de redondance. Tout se fait sous la coordination de LAD mais chacun a son rôle propre. Ils se sont organisés avec nous pour faire quelques choses de complet et que chacun se complète.

Sandrine JOUBERT : Le fait d'avoir plusieurs prestataires fait qu'effectivement il y a des temps de coordination et il y a certainement de la redondance. Après, c'est peut-être obligatoire s'il n'y a pas d'organismes publics au niveau de l'animation des ateliers mais le temps de coordination et le temps de préparation, il y a certainement des doublons.

Laura GLASS : Juste une dernière chose, j'ai parlé des prestataires mais je voudrais encore une fois remercier tous les élus qui se sont énormément investis dans ce projet et ce n'est pas fini puisqu'au lieu de faire des ateliers avec 40 personnes ensemble dans une même pièce, nous sommes obligés de se scinder en plusieurs petits groupes. Les élus se sont énormément

mobilisés pour être animateur, pour se former, pour accompagner nos prestataires, pour faire une prestation de qualité et je répète ce n'est pas fini mais je vous remercie d'avance pour votre investissement.

Elisabeth MORICE : Je voudrais rajouter que les commerçants aussi ont été mis à contribution. Ils ont donné leurs idées pour dynamiser le centre-ville lors de notre réunion en janvier.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant candidature de la commune au dispositif "cœur de bourg",

CONSIDÉRANT l'intérêt de définir les intentions et le programme d'actions de la redynamisation du cœur de ville

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ APPROUVE le programme d'accompagnement et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour un montant de 38 650 €, correspondant à 40% des dépenses éligibles retenues,
- ◆ APPROUVE la demande de subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain",
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Cession de terrain rue Saint-Nicolas pour réalisation de logements sur l'ancien hôpital**

44\_01042021\_321

Exposé : Rapporteur M. le Maire

Monsieur Julien MOUSSEAU, représentant de la société "Créateur d'Immobilier" a fait une proposition d'acquisition d'une parcelle jouxtant l'ancien hôpital, propriété de la commune, située 10 boulevard des Régents.

Cette parcelle lui est notamment nécessaire pour réaliser les places de stationnement imposées par le Plan Local d'Urbanisme et éviter trop de places de stationnement sur la place centrale de l'ancien hôpital.

Il est proposé de lui céder la parcelle cadastrée AP 124b, d'une surface de 426 m<sup>2</sup>, pour un prix de 80 000 €.

La Commission "Urbanisme", réunie le 19 février 2021, a émis un avis favorable.

Débat :

Richard LAIDIN : Il y avait deux associations qui avaient ces locaux, vous les avez sûrement remplacés quelque part ?

M. le Maire : Ils ont été relogés de l'autre côté de la route pour une part et le véhicule qui était là appartient au Guidon Machecoulais et stocké désormais aux services municipaux. Nous avons relogé tout le monde sans trop de difficultés.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de France Domaine en date du 11 décembre 2020,

VU la demande d'acquisition de la part de l'entreprise Créateurs d'Immobilier en date du 14 décembre 2020,

VU le document de modification du parcellaire cadastral divisant la parcelle AI24, la partie AI24b de 426 m<sup>2</sup> étant à céder,

VU l'avis favorable de la Commission "Urbanisme" en date du 19 février 2021,

CONSIDERANT que la parcelle actuelle cadastrée AI24 fait partie du domaine privé communal,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ VEND à la société Créateurs d'Immobilier la parcelle cadastrée AI24b (en cours de numérotation auprès du service du cadastre) d'une surface de 426 m<sup>2</sup>, au prix de 80 000 €,
- ◆ PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

**Acquisition de la parcelle cadastrée AT 219 au 22bis rue Marcel Brunelière**

45\_01042021\_311

Exposé : Rapporteur M. le Maire

Par délibération du 4 mars 2021, il a été décidé de faire appel à l'établissement public foncier de Loire-Atlantique pour négocier l'acquisition de la parcelle AT219, située 22 rue Marcel Brunelière, en vue de constituer une réserve foncière stratégique à proximité immédiate du parc de la Rabine. Sur cette parcelle de 503 m<sup>2</sup> se trouvent un préau et un puits.

Cette négociation a abouti à une proposition d'acquisition du bien au prix de 55 300 € pour le terrain, et une indemnité de rachat du puits et du préau pour un prix de 6 700 €, soit un coût global de 62 000 €.

Il vous est proposé de délibérer pour une acquisition de ce bien aux conditions négociées.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 24 du 4 mars 2021, sollicitant l'intervention de l'établissement public foncier pour mener la négociation avec les consorts Renaudineau, vendeurs,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AT 219, surface de 503 m<sup>2</sup>, située 22 rue Marcel Brunelière, en vue de constituer une réserve foncière stratégique à proximité immédiate du parc de la Rabine,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ ACQUIERT auprès des consorts Renaudineau la parcelle cadastrée AT219, d'une surface de 503 m<sup>2</sup>, au prix de 55 300 €,
- ◆ VERSE la somme de 6 700 € au titre du rachat du puits et du préau,
- ◆ PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune, acquéreur,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## ENVIRONNEMENT

### **Appel à projet "Atlas de la biodiversité communale 2021"**

46\_010#2021\_751

Exposé : *Rapporteur Françoise BRISSON*

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) a lancé un appel à projets "Atlas de la biodiversité Communale 2021" financé dans le cadre du Plan France Relance. Il s'agit d'une démarche initiée au niveau communal ou intercommunal pour acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Il constitue une aide à la décision, pour la collectivité, afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

Un Atlas de Biodiversité Communale (ABC) a pour objectif de :

- mieux connaître la biodiversité du territoire et identifier les enjeux spécifiques liés ;
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales notamment par la traduction des connaissances dans les politiques d'aménagement du territoire (PLU).

Afin de conforter les actions déjà menées en faveur de la biodiversité, il est proposé de répondre à cet appel à projet afin d'améliorer les connaissances naturalistes, mettre en évidence les différents enjeux du territoire et préconiser des actions de préservation du patrimoine naturel. La commune pourrait s'appuyer sur l'association du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Logne et Grandlieu, acteur expérimenté et reconnu sur le territoire.

Le budget prévisionnel s'élève à 53 180 € TTC avec une aide sollicitée de 37 408 €. Vous trouverez, en annexe, le plan de financement et le détail des actions envisagées.

Débat :

Nathalie DEJOUR : C'est sur la collaboration avec le CPIE ?

Françoise BRISSON : Cet appel à projets il a fallu le monter d'une façon extrêmement rapide, rien ne nous dit qu'il y aura à nouveau des appels à projets financés à 80 %. Et vous allez voir

dans la troisième partie environnement, nous avons demandé une collaboration du CPIE que nous devons payer, pour monter cet appel à projets. Sinon, nous n'aurions jamais réussi à envoyer notre candidature à temps. Nous trouvions que c'était important d'y mettre les fonds et le CPIE sera un partenaire puisqu'ils ont des intervenants qui vont nous aider à faire les inventaires et ils participeront également dans des animations, éventuellement auprès des scolaires et éventuellement dans la communication.

Hervé DE VILLEPIN : Le CPIE est déjà intervenu auprès de la collectivité dans le domaine de l'eau, dans le domaine des déchets (il le fait toujours) et je trouve intéressant et bien de valoriser le personnel communal avec les capacités qu'il a.

Sandrine JOUBERT : Cet atlas pourra-t-il être utilisé pour faire le PLU ?

M. le Maire : Cela a déjà été dit.

Sandrine JOUBERT : Oui excusez-moi. Donc c'est conforme à ce que demandent les différents services pour ne pas prendre de retards sur le projet ?

M. le Maire : Cet atlas fait partie des travaux préparatoires à la révision du PLU évidemment puisqu'il ne s'agit pas de refaire le travail deux fois nous sommes bien d'accord.

Françoise BRISSON : J'ai oublié de vous préciser que les candidatures seront retenues en juin et les programmes se font sur vingt-quatre mois du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2023. Donc nos dépenses vont s'étaler sur trois années civiles mais nous sommes sur un programme de vingt-quatre mois. Donc relativement accéléré mais tout-à-fait utilisable pour la révision du PLU.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets "Atlas de la biodiversité communale 2021",

CONSIDÉRANT que la prise en compte des enjeux de la mise en valeur de la biodiversité par tous constitue une nécessité et contribue à l'amélioration du cadre de vie des administrés et usagers et à l'attractivité du territoire,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville de bénéficier d'un soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de son appel à projet,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets "Atlas de la biodiversité communale 2021",
- ◆ APPROUVE le programme d'actions et le plan de financement prévisionnel annexés à la présente délibération,
- ◆ SOLLICITE une subvention auprès des partenaires financiers, dont l'Office Français de la Biodiversité,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## Renouvellement DSP Assainissement de St Même le Tenu : choix du mode de gestion

47\_01042021\_121

Exposé : Rapporteur Yves BATARD

M. le Maire rappelle que le contrat d'affermage relatif au service d'assainissement collectif conclu avec SAUR arrivera à échéance au 31 décembre 2021.

Il présente ensuite à l'assemblée le rapport prévu par l'article L 1411-4 du CGCT. Ce rapport met en évidence :

- que l'ensemble des contraintes techniques pour la gestion du service public d'assainissement est de plus en plus difficile et contraignant techniquement et que la commune ne dispose pas de personnel spécialisé ni de structure technique opérationnelle,
- que le patrimoine nécessitera des travaux ou des remplacements d'équipements,
- qu'il convient également de tenir compte d'une réglementation de plus en plus stricte en matière de qualité et de contrôle,
- de prendre en compte parallèlement les exigences croissantes des usagers en matière de qualité de service,
- que les réseaux d'eau potable, les ouvrages et organes et station d'épuration étant déjà établis, ils seront remis à la disposition du délégataire en vue de leur exploitation.

Par conséquent, le choix d'une délégation de service public, de type affermage, comme mode juridique d'exploitation, apparaît comme étant le mieux adapté.

Il n'est pas exclu de pouvoir confier par voie d'avenant au délégataire, en cours d'exécution du contrat, la réalisation de certains travaux d'extension dans une mesure limitée. Il convient de se prononcer sur le mode de gestion à retenir à l'issue du contrat en cours.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants, L.1413-1 et R.1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L 1121-3,

VU le rapport de présentation annexé valant "Document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire" au sens de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ SE PRONONCE à nouveau favorablement sur le principe d'une gestion déléguée du Service public d'assainissement collectif de la commune de Saint Même le Tenu à une société spécialisée afin de bénéficier :
  - de la compétence de spécialistes dans tous les domaines de la gestion de l'assainissement collectif,
  - de techniques de pointe : informatique, automatisme, télétransmission,
  - de méthodes de gestion et d'organisation éprouvées,
  - de moyens de recherche et de développement,
  - d'une capacité d'adaptation de ces différents moyens à la configuration locale,
  - de ses références acquises dans la gestion de collectivités de taille au moins équivalente.
- ◆ MANDATE Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Avenant à la convention CPIE Logne et Grandlieu

48\_01042021\_886

### Exposé : Rapporteur Françoise BRISSON

La commune a signé en 2019, une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Logne et Grandlieu. Un programme d'actions a ainsi été défini mutuellement pour accompagner la politique environnementale de la commune. Le coût total a été estimé à 24 000 € sur la durée de la convention (2019-2021).

Afin de répondre à l'appel à projet "Atlas de la biodiversité communale", la ville a demandé un accompagnement technique du CPIE à hauteur de 2 jours de travail, estimé à 1 008 €. Le montant global de 24 000 € étant déjà atteint, il est proposé de signer un avenant à la convention.

### Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'un montant de 1 008 €,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## CULTURE – VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

### Dénomination de deux nouvelles salles de sport

49\_01042021\_359

### Exposé : Rapporteur Valérie TRICHET/MIGNE

La construction d'une nouvelle salle multisports et d'un boulodrome sur le parc des sports de la Rabine sera finalisée à la mi-avril 2021. La dénomination et le lieu de toute installation recevant du public doivent être précisés pour permettre l'intervention rapide des secours et obtenir des autorisations pour l'organisation de différents évènements.

Dans l'anticipation des élections régionales et départementales, la Ville de Machecoul-Saint-Même prévoit d'organiser l'accueil des électeurs sur le site de la Rabine, notamment dans la nouvelle salle multisports. Ce sera l'occasion pour l'ensemble des habitants de découvrir cet espace.

Une consultation publique sur la page Facebook de la Ville a été lancée auprès de la population. La concertation concernait une proposition de trois couples de noms s'inscrivant dans trois thématiques :

- 1) salles de Cahouet et du Telman, en lien avec des lieux-dits,
- 2) salles du Bocage et du Marais, en lien avec l'environnement
- 3) salles de la Sablière et de la Seiglerie, en lien avec des activités humaines.

Les préférences de 170 participants ont ainsi été recueillies. Le choix 1 a reçu le plus d'avis positifs. Il est donc proposé de valider ce choix et de nommer la nouvelle salle multisports "Salle de Cahouët" et le boulodrome "Salle du Telman".

Débat :

M. le Maire : Il s'agit de la finalisation d'un projet qui a été lancé bien avant que nous soyons élus donc on est dans cette continuité et la décision est essentiellement de choisir leur nom et puis quelques décisions sur l'attribution à différentes activités sportives sur les fins de chantiers.

Gaston LE ROY : La réception est prévue le 15 avril.

M. le Maire : Donc, c'est dans la salle de Cahouët qu'auront lieu les élections départementales et régionales au mois de juin puisqu'à priori elles sont maintenues en juin. Cela sera l'occasion pour tous les Machecoulais et les Tenumémois de découvrir cette salle qui est toute neuve et qui est très « chouette » me dit-on.

Sandrine JOUBERT : Juste une petite remarque. Effectivement « Facebook » c'est très bien, le digital c'est très bien je l'ai beaucoup soutenu. Ceci-dit, tous nos concitoyens n'ont pas accès au digital, est-ce qu'il serait possible dans les prochaines consultations de pouvoir avoir d'autres modes qui s'adresseraient à des gens qui n'ont pas forcément accès au digital ou qui ne veulent pas ?

M. le Maire : Sincèrement je ne nous vois pas organiser un référendum « papier » sur un sujet comme celui-ci, mais nous écouterons toutes les suggestions.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU la consultation lancée,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ◆ APPROUVE la dénomination "Salle de Cahouët" pour la nouvelle salle de multisports,
- ◆ APPROUVE la dénomination "Salle du Telman" pour le boulodrome.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Intervention de Daniel JACOT

Je voulais simplement m'expliquer sur le fait d'avoir voté le budget contrairement à mes camarades de la liste à laquelle j'appartiens. J'ai 72 ans, j'ai commencé à faire de la politique en 1983, certains d'entre vous n'étaient pas nés. J'ai vécu des campagnes très agressives et en 1989, je suis rentré sur une liste dite d'opposition qui était menée par Monsieur MENAGER et c'est Alain DE LA GARANDERIE qui avait été élu Maire. Avec certains de ma liste, je citerais Hubert DE GRANDMAISON puisque c'était un grand « bonhomme », nous avons travaillé avec Alain DE LA GARANDERIE et ma foi nous ne nous en sommes pas plaint. J'ai travaillé avec Didier FAVREAU. Je dois dire qu'en ce qui concerne l'école de musique, cela a toujours été pour lui un dossier difficile et il faut même dire qu'il y avait des adjoints qui étaient

un peu opposés à ce projet tel qu'il était. C'est toujours la même chose, il faut considérer le nombre d'élèves concernés par rapport à la somme. Je me souviens de certains qui étaient plutôt portés sur d'autres sports, les sports collectifs qui trouvaient que cela faisait cher pour le résultat. Encore une fois, je suis tout-à-fait d'accord pour faire une école de musique, je suis musicien mais je suis, par exemple, un grand pratiquant d'équitation et il y a certainement beaucoup plus de jeunes qui font de l'équitation que de la musique mais nous n'allons pas pour autant mettre un nouveau manège avec de la musique. En ce qui concerne d'une façon générale la vie politique, je n'ai jamais aimé l'opposition active. Je n'ai rien contre les gens qui la pratiquent mais cela n'a jamais été ma manière de faire. J'ai été pendant longtemps adhérent d'un parti politique et j'ai arrêté, non pas parce que les gens de ce parti ne me plaisaient pas, c'est qu'à partir d'un moment où vous rentrez dans un parti politique vous devez suivre la ligne et vous n'êtes plus libre. Je comprends l'opposition active mais ce n'est pas ma façon de faire et je continuerais à voter en mon âme et conscience. Si malheureusement un jour, cela pose un problème à mes camarades et je le comprendrais, bien évidemment, j'en retiendrais la leçon.

M. le Maire : Merci beaucoup Daniel de ce cri du cœur.

Hervé DE VILLEPIN : Je tiens juste à préciser que je me suis prononcé en mon nom et que je suis pour une opposition constructive.

Nathalie DEJOUR : Moi également. Et donc, nous n'avions pas forcément les mêmes raisons pour voter contre, en notre âme et conscience.

Sandrine JOUBERT : Je pense que nous avons montré notre constructivité, on ne peut pas être attaqué là-dessus. On est très constructif en commission, on apporte nos idées. Là effectivement, lorsque nous avons des désaccords on sait aussi les montrer mais je pense qu'on est loin d'être dans une opposition complètement opposante. Je pense qu'on est dans une opposition constructive mais quand il y a des choses qui ne conviennent pas, on sait aussi le dire.

- Centre de vaccination

Laura GLASS : L'Agence Régionale de Santé nous a demandé d'ouvrir un centre de vaccination à Machecoul-Saint-Même. C'est bien un projet de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. Le centre de vaccination va ouvrir le mardi 6 avril, nous avons eu à peine quinze jours pour mettre tout cela en place. Les réservations sur Doctolib seront ouvertes demain matin à 9 heures pour les plus de 70 ans. Pour les personnes qui ne peuvent pas faire leur inscription sur Doctolib, elles peuvent se rapprocher de leur CCAS qui se chargera de faire la réservation. Il y a aussi des créneaux qui sont réservés toutes les semaines pour le personnel soignant et on espère pour les enseignants par la suite. Un centre de vaccination fonctionne grâce au personnel soignant qui donne de son temps et des bénévoles qui donnent de leur temps pour le faire vivre et le faire fonctionner. Donc je fais appel aux bonnes âmes (Daniel s'est déjà proposé et je le remercie), si vous avez des personnes autour de vous qui sont soignants, infirmiers, médecins mais aussi aides-soignants, pharmaciens, vétérinaires, dentistes à la retraite ou en activité, qu'ils nous appellent pour un ou plusieurs créneaux, cela permettra de faire tourner le centre puisque le centre a vocation de rester ouvert jusqu'à fin septembre, en principe jusqu'à ce que la population soit vaccinée.

M. le Maire : Une fois n'est pas coutume, je vais corriger Laura. L'ARS ne nous a pas demandé d'ouvrir un centre de vaccination, elle nous a autorisé puisque cela faisait plusieurs semaines que nous demandions à avoir ce centre de vaccination compte-tenu des difficultés.

Effectivement, l'ARS, compte-tenu de l'afflux plus nombreux de doses de vaccins Pfizer, nous a autorisé à ouvrir ce centre.

Yves MAUBOUSSIN : A quel organisme, les bénévoles doivent-ils s'adresser ? Est-ce à la Communauté de Communes ou au CCAS ?

Laura GLASS : Les bénévoles qui souhaitent participer au centre de vaccination peuvent s'adresser directement à moi sinon au CCAS.

Marie MICHAUD : Par rapport à toutes ces informations, dans le cadre du COVID, il y a une feuille qui a été remise dans les boîtes aux lettres qui était très bien faite, qui expliquait vers quelle personne les gens devaient se tourner pour des aides diverses et variées. Est-ce que dans le cadre de la vaccination, il pourrait y avoir également une feuille pour communiquer et remise dans les boîtes aux lettres puisque les gens ne savent pas trop comment faire. Là nous avons eu des questions, je pense qu'au CCAS les agents ont des questions, à la Communauté de Communes aussi. Donc s'il y avait un document de synthèse, cela serait très bien pour tous les habitants de Machecoul-Saint-Même. J'ai vu ce soir qu'il y avait un fléchage qui était déjà mis.

Laura GLASS : Tout-à-fait. Nous préparons tout puisque lundi est férié donc il faut que tout soit prêt pour mardi. La difficulté est que les données changent très vite. Il y a une démarche de faite au niveau du Département pour appeler les gens donc ceux qui n'ont pas fait la démarche d'eux-mêmes, aujourd'hui le Département les contacte individuellement pour les aider à s'inscrire.

M. le Maire : Beaucoup de gens se sont manifestés auprès du CCAS. Nous avons préparé des affiches que nous allons mettre dans toutes les mairies de la Communauté de Communes. On essaie de multiplier les informations. Effectivement, ça change très vite et ce n'est pas très simple. Il y a quand même un numéro départemental qui permet de s'inscrire et prendre rendez-vous. Si on ne l'a pas fait, on est appelé par la CPAM car celle-ci sait si vous êtes vacciné ou pas, en commençant par les plus âgés et en descendant la courbe des âges. Plus on va aller vers des gens plus jeunes et plus les gens seront capables de se débrouiller avec Internet...donc je pense que les choses vont aller assez vite maintenant.

Laura GLASS : Et je rajoute pour les personnes âgées que les médecins peuvent également identifier les personnes, soit âgées, soit fragiles et les inscrire directement. Ce ne sont que des vaccins Pfizer. La volonté est bien d'avoir un centre de vaccination avec un seul vaccin pour respecter le protocole et ne pas avoir à changer selon le flacon utilisé.

M. le Maire : Toutes les semaines, le Préfet fait une conférence téléphonique pour tenir les élus au courant de la situation du Covid. Donc aujourd'hui, il manifeste de l'inquiétude, ils commencent à déprogrammer des opérations dans les CHUs de manière à libérer des places puisque le taux de contamination augmente très vite. 82% de variants anglais parmi les gens contaminés donc le variant anglais augmente significativement. Il recommande des dépistages, il y a des suivis avec les opérations de dépistage (une vingtaine sont prévues dans les deux semaines qui viennent), il y a eu une opération de dépistage sur Machecoul il y a quinze jours. Et aujourd'hui, 59 % des 75 ans et plus ont eu une première injection. Donc on est déjà sur les plus de 75 ans sur un taux relativement élevé. Par contre, si nous prenons tous les adultes, les plus de 18 ans sont aujourd'hui injectés pour une première injection à hauteur de 14 %. Nous pouvons voir qu'il y a encore beaucoup d'injections à faire. Et les livraisons de vaccins étaient de 12 000 par semaine et nous passons à 24 000 à partir des semaines qui viennent. Il va y avoir un afflux de vaccins donc il va falloir mobiliser du personnel pour

assurer toutes ces injections et progressivement atteindre ce taux de vaccination qui nous mettra à l'abri de la situation actuelle.

Laura GLASS : Nous commençons avec 500 doses. Le but étant de passer, après quinze jours, à 1000 doses par semaine et ensuite, nous pourrons vacciner plus, avoir plus de doses à condition d'avoir le personnel qu'il faut pour faire la vaccination.

Yves BATARD : Les professionnels du médico-social peuvent-ils se faire vacciner et si oui, faut-il un justificatif de l'employeur ?

Laura GLASS : Il y a des créneaux qui sont réservés pour le personnel soignant. Il y a une adresse mail spécifique sur les affiches et sur le site internet de la commune avec les modalités d'inscription.

Valérie TRICHET/MIGNE : Ce qui est souvent demandé est juste la carte professionnelle.

Laura GLASS : Pour finir sur le centre de vaccination, je voudrais remercier tous les agents qui s'investissent énormément dans ce projet. Cela a mobilisé énormément de monde, énormément de temps, ne serait-ce que le signalétique, le CCAS, les agents du Secrétariat Général, les agents techniques, tous les agents sont vraiment mobilisés pour ce projet qui a demandé énormément de travail et de mobilisation pour mettre en place donc je les remercie.

- Journée citoyenne

Laura GLASS : Nous avons parlé rapidement au dernier conseil municipal des journées citoyennes. Je vais maintenant vous présenter les dates que l'on espère pouvoir maintenir. La journée citoyenne est une journée où les habitants viennent travailler ensemble (élus, habitants, techniciens) sur des chantiers qui peuvent se faire en une journée pour embellir la ville. Cela peut être la construction d'un banc, d'une pergola, peindre un mur, planter un jardinet, réhabiliter un mur. Nous sommes limités uniquement par la bonne volonté des participants. Première réunion le 12 mai où nous allons venir avec des idées de chantiers donc tout le monde est le bienvenu. Cela peut être aussi « refaire un chemin pédestre » par exemple. On vient avec ses idées, on décide tous ensemble quelles idées nous souhaitons mettre en place, quel chantier et la fois d'après donc j'espère le 9 juin, on se regroupe en groupe de chantier. Il y a un chef de chantier et chaque groupe va préparer la liste du matériel dont il a besoin pour mettre en place son chantier. Il va aussi y avoir un groupe « convivialité » qui organisera le repas puisque c'est important lorsqu'on organise ce genre d'évènements, d'avoir des moments conviviaux. La journée citoyenne qui est normalement prévue en mai sera reportée en octobre et c'est bien un projet qui est porté par le Conseil de Développement de la CCSRA et l'idée est de le faire sur le plus de communes possibles sur notre territoire.

M. le Maire : Je souligne à l'attention d'Hervé que parmi les projets nous comptons bien réhabiliter le terrain de boules de la place du Port de Saint-Même.

- Chambre Régionale des Comptes

Jean BARREAU : La commune fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Cet organisme qui est chargé de contrôler les collectivités et leur comptable public fait un contrôle régulier de toutes les collectivités de sa juridiction. Et là les années de contrôle sont les années 2016 à 2020. La Chambre Régionale des Comptes contrôle les ordonnateurs donc nous en tant que commune. C'est plus un contrôle de gestion, si on a affiché telle

politique, quel moyen on a mis en œuvre pour qu'elle aboutisse et quel résultat nous avons derrière. Et en revanche, elle fait également un contrôle des comptes publics et là c'est plus un contrôle de régularité au sens strict du terme à savoir : est-ce que le comptable public a bien appliqué les règles pour effectuer tous ces paiements ? Le service comptabilité et les services administratifs ont déjà commencé à alimenter en documents le Magistrat et le vérificateur de la Chambre Régionale des Comptes. Quand on vous demande cela en pleine période budgétaire, ce n'est pas ce qui nous fait avancer davantage sur la préparation du budget. Il y aura d'autres documents à fournir. Normalement, ils contrôlent tout d'une manière assez légère et ensuite ils ont des thèmes de prédilection. Et là les thèmes sans surprise seront la fusion, le quartier des Bancs et le Covid. Pour l'instant, ce sont les thèmes dont ils nous ont fait part. On va leur fournir des documents et ils vont les travailler. On s'est vu pour la réunion de lancement le 26 mars dernier, ils reviendront fin juin pour un rapport provisoire (avec observations et autres questions) et le rapport définitif est prévu pour la fin de l'année 2021.

M. le Maire : Il sera présenté en conseil municipal.

Jean BARREAU : Le document sera accessible à tous les conseillers et les principales observations doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Daniel JACOT : Ils font un certain nombre de remarques, on peut être puni, avoir une amende ? Quelle est la suite ?

Jean BARREAU : Sur le compte de gestion, ce sera certainement des remarques. En revanche, imaginons que pendant cette période-là, il y a eu vraiment une grosse atteinte en termes de marchés publics, que l'ancienne municipalité ait travaillé avec des entreprises qui ont des liens familiaux avec des élus, c'est susceptible d'être signalé au Procureur de la République. Donc après nous passons au pénal. Ça c'est pour le côté ordonnateur. Côté comptable, si le comptable, malgré toute sa bonne foi et pensant bien faire, a honoré une dépense qu'il n'aurait pas dû au regard des textes, il peut être mis en débet, c'est-à-dire qu'il doit payer sur ses propres deniers la dépense qu'il n'aurait jamais dû laisser passer. C'est un contrôle que les comptables publics n'aiment pas trop mais je vous rassure ils sont assurés pour cela.

## QUESTIONS DIVERSES

Hervé DE VILLEPIN : Pour les futures réunions et suite au discours du Président, seront-elles susceptibles d'être reportées ou en visio ?

M. le Maire : Nous n'avons pas statué encore sur ce point, nous attendons les décrets d'application de la conférence du Président de la République qui a eu lieu hier et nous nous adapterons en fonction de ce qui va être dit de manière très précise. Cette salle nous permet de nous réunir en conseil municipal à condition que l'on soit autorisé à 4 m<sup>2</sup> par personne. Si nous passons à 10 m<sup>2</sup>, nous serons obligés de passer en distanciel mais on essaiera autant que l'on peut de se réunir ici puisque c'est la salle la plus adaptée et la plus confortable pour notre réunion de conseil. Pour le reste, nous attendons les décrets. A titre de précaution, nous avons réservé les salles de l'Espace de Retz qui sont plus grandes pour les commissions si jamais nous ne pourrions pas les faire dans la salle du conseil municipal.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal signé par les membres présents.